

Compte-rendu du COPIL des sites Natura 2000 « Zones humides du Marensin Sud » – 17 décembre 2025 à Vieux-Boucau

Zones humides de l'arrière dune du Marensin FR7200717

Zones humides de Moliets, la Prade et Moïsan FR7200718

Personnes présentes :

Christelle BARBEAU : DDTM des Landes

Claire SENDEL : MACS

Corinne PYRONNEAU : CDRP40

Denis RICHARD : SMGMN

Dominique DUHIEU : Maire d'Azur

Frédérique CHARPENEL : Région Nouvelle-Aquitaine

Magali BERTRAND : DDTM des Landes

Valérie GELPE : Grand Dax

Yoan AGESTA : FDC 40

Marine HEDIARD : Landes Nature

Marion ESCARPIT : FDPPMA

Mathieu DESTOUESSE : Région Nouvelle-Aquitaine

Nicolas VICART : Landes Nature

Sébastien FAISSOLLE : Adjoint au maire SOUSTONS

Sébastien REMY-FERNANDES : MACS

Stéphanie DARBLADE : SMGMN

Suzy LEMOINE : Landes Nature

Excusés :

DREAL, PETR Pays ALO, OFB, Somya, CNPF, SYSSO, Mairie de Seignosse

Introduction :

Frédérique Charpenel introduit le Comité de pilotage par quelques mots et laisse les animatrices présenter le bilan des 6 derniers mois ainsi que les perspectives pour 2026.

Présentation du bilan d'animation par Marine Hédiard de Landes Nature

Landes Nature a rédigé le DOCOB des 4 sites Natura 2000 du Marensin : 1 DOCOB commun pour 3 sites (Les zones humides de l'étang de Léon FR7200716, de l'arrière dune du Marensin FR7200717, de Moliets, la Prade et Moïsan FR7200718) et un autre pour les zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe FR7200715. L'équipe d'animation est composée de Landes Nature, de la RNN de l'étang Noir (Syndicat mixte de gestion des milieux naturels) et de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Landes. Sur la période du 4 juillet au 31 décembre 2025, l'animation a représenté 26 jours de travail pour un montant de 13 520 €.

Marine précise la séparation des sites pour le prochain marché d'animation qui sera lancé par MACS. Les sites Zones Humides de l'arrière dune du Marensin FR7200717 et de Moliets, la Prade et Moïsan FR7200718 seront portés par la collectivité MACS au 1^{er} janvier 2026. Mathieu Destouesse réagit en soulignant que la Région Nouvelle-Aquitaine salue l'engagement de MACS pour la prise en main de l'animation de ces sites Natura 2000.

Volet « Communication »

Le résumé non technique des sites du Marensin ainsi que la Charte, qui étaient communs aux 4 sites, ont été séparés pour qu'ils soient propres aux 2 sites en question. La nouvelle Charte qui est un outil contractuel sera à faire valider au prochain COPIL qu'organisera MACS.

Les niveaux d'enjeux des espèces et des habitats seront aussi à mettre à jour pour ces deux sites en faisant une réunion technique d'experts.

Des lettres d'information sont téléchargeables sur le site internet barthesmidouzemarensin.com. Il est prévu de réaliser une lettre sur l'Agrion de Mercure en 2026 et de remettre à jour la lettre à destination des élus du territoire pour les prochaines équipes municipales.

L'animatrice rappelle que 3 kakémonos sont disponibles en prêt pour les événements du territoire.

Contrats Natura 2000

L'animatrice rappelle les personnes éligibles à ces contrats et les règles du financement avec souvent la nécessité de réaliser plusieurs devis pour une même action.

Marine fait ensuite le bilan du contrat porté par le SIPA pour l'arrachage de l'herbe de la pampa sur l'île du Lac marin. Elle insiste sur le fait que cette lutte commencée à ce point précis n'est que le début d'une lutte qui doit être bien plus large et qu'il est nécessaire que cette problématique soit reprise par les collectivités locales. La commune de Soustons a été précurseuse sur le sujet en arrachant les pieds d'herbe de la pampa sur les parcelles communales et sur les ronds-points.

Le CEN-NA a mis en place une application en ligne pour recenser les pieds d'herbe de la pampa. Elle est disponible au lien suivant <https://cen-nouvelle-aquitaine.org/quete-de-signalement-de-la-presence-de-lherbe-de-la-pampa-en-nouvelle-aquitaine/>.

Nicolas Vicart indique qu'il ne faut pas se limiter à recenser mais que l'on doit trouver une solution pour les arracher et trouver une filière de traitement.

Sébastien Rémy-Fernandes réagit en disant qu'il existe un volet sur la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) dans la Stratégie Locale de la Biodiversité (SLB) en cours d'élaboration par MACS.

Marine Hédiard annonce vouloir déposer un contrat pour la commune de Magescq en 2026 pour l'entretien différencié des zones qui se sont embroussaillées. Ce projet est en partenariat avec le CMJ de la commune.

Volet « Evaluation d'incidence Natura 2000 »

Les animateurs aident les porteurs de projet sur les impacts que peuvent produire certains projets sur la zone Natura 2000 en les informant sur les enjeux faunistiques et floristiques (fournitures de données) et en effectuant des recommandations. Landes Nature dispense des conseils en amont ou bien est sollicitée par la DDTM pour avoir un avis technique. L'avis conforme est toujours donné par l'Etat.

Une parenthèse est faite sur le cas de l'ouvrage d'Hardy. La situation s'est débloquée. Un règlement d'eau va prochainement être proposé sous l'autorité de la DDTM des Landes.

Amélioration des connaissances

- Veille sur les herbiers de Lobélie de Dortmann et sur une nouvelle espèce la Vallisneria. Cette dernière est complexe à déterminer mais il semble que ce soit une EEE. Une étude génétique est en cours pour le confirmer.
- Comptage des cygnes tuberculés de l'étang blanc dans l'objectif d'avoir un état initial et pouvoir mesurer les impacts de leur progression (piétinement aux niveaux de végétation d'intérêt comme les sphaignes ...). Ce suivi sera réalisé chaque année (en hiver et au printemps pour compter les jeunes). Cette espèce peut aussi faire concurrence aux autres oiseaux migrateurs et disséminer des EEE. Le comptage du 30 juillet 2025 a montré la présence de 70 cygnes tuberculés dont 7 juvéniles.

Magali Bertrand précise que nous pouvons faire appel à la Stratégie Nationale des Aires Protégées pour des actions spécifiques sur les milieux tourbeux.

Compléments et mise à jour des DOCOBs

L'arrêté fixant la composition des membres du COPIL a été mis à jour.

Un problème existe pour le périmètre du site FR7200718 des zones humides de Moliets, la Prade Moïsan (MPM). Le périmètre issu du DOCOB dit « de gestion », pourtant validé lors du COPIL du 12 décembre 2012, n'a pas été validé officiellement par les services du Muséum National d'Histoire Naturelle et le Ministère de l'écologie. C'est donc le périmètre initial dit « de référence » qui reste le périmètre officiel. Cette situation entraîne une fragilité juridique pour les dossiers d'évaluation des incidences et pour les contrats Natura 2000. Afin de faire valider le périmètre de gestion, le MNHN exige un travail de cartographie sur les zones supprimées du périmètre de référence. Ce travail de terrain sera réalisé en concertation avec les conseils municipaux des deux communes concernées.

Mathieu Destouesse précise que la ligne de conduite de la Région NA est de donner des avis défavorables aux modifications de périmètre (surtout les expansions) des sites Natura 2000 si cela implique une augmentation de l'enveloppe animation en conséquence.

Frédérique Charpenel insiste sur le fait que dans le cas présent il s'agit d'une régularisation de périmètre et non pas d'une modification et qu'il pourrait être intéressant d'en parler avec Sophie Weber.

Questions diverses

Sébastien Rémy-Fernandes annonce que MACS a lancé un marché public à l'automne afin de reprendre l'animation de ces sites au 1^{er} janvier 2026. Une convention est en cours de rédaction avec le Grand Dax, collectivité qui recèle une petite partie de son territoire en zone Natura 2000.